REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3322

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Équipement public - Instauration, à titre gratuit, de servitudes de passage - Création de servitudes de réseaux situées chemin du Grand Revoyet au profit de la parcelle BA 77 et appartenant la société en nom collectif (SNC) Cogedim Grand Lyon ou toute autre société qui lui sera substituée

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Michèle Edery

Président : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Guerin Monique

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M. Burricand, Mme M. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. J. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme.

Absents excusés : M. G. Corazzol, Mme É. Baume (pouvoir à Mme B. Vessiller), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme S. Chadier (pouvoir à M. L. Seguin), M. H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), M. P. David (pouvoir à M. M. Vincent), Mme J. Percet (pouvoir à M. É. Perez), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme G. Coin), Mme S. Zdorovtzoff (pouvoir à M. M. Vieira).

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3322

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Équipement public - Instauration, à titre gratuit, de servitudes de passage - Création de servitudes de réseaux situées chemin du Grand Revoyet au profit de la parcelle BA 77 et appartenant la société en nom collectif (SNC) Cogedim Grand Lyon ou toute autre société qui lui sera substituée

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire, par acte des 1er et 10 juillet 1988, de la parcelle cadastrée BA 76, en nature d'espace vert, d'une superficie de 1 778 m², située 207 chemin du Grand Revoyet à Saint-Genis-Laval.

Dans le cadre de la réalisation de son programme immobilier sur la parcelle cadastrée BA 77 (fonds dominant) comprenant, à terme, une maison médicale, des bureaux et des locaux d'activités, la SNC Cogedim Grand Lyon a sollicité la Métropole afin que soient instaurées sur la parcelle cadastrée BA 76 (fonds servant), appartenant à la Métropole, trois servitudes de passage et de réseaux.

La parcelle BA 77 n'ayant aucun accès direct au chemin du Grand Revoyet, elle se retrouve, de fait, enclavée.

II - Instauration de servitudes

Il est proposé d'instaurer au profit de la parcelle BA 77, propriété de la SNC Cogedim Grand Lyon ou toute autre société qui lui sera substituée, trois servitudes de passage pour des accès véhicules, piétons et modes doux ainsi que la création de servitudes de réseaux pour les dessertes de leurs bâtiments, sous les conditions suivantes :

- le droit de passage concédé s'exercera en tout temps et à toute heure, à l'endroit le moins dommageable pour le fonds servant, soit uniquement par la route goudronnée présente au nord de la parcelle BA 76,
- tous les frais d'entretien, notamment l'espace enherbé central, et de réparation de la parcelle BA 76 seront à la charge exclusive de la SNC Cogedim Grand Lyon,
- toute coupe d'arbres sera interdite sur la parcelle BA 76, propriété de la Métropole.

Dans l'hypothèse de la création, par la direction des infrastructures et de l'exploitation des mobilités de la Métropole, d'une entrée charretière, le coût de cette dernière sera aux frais exclusifs de la SNC Cogedim Grand Lyon.

III - Conditions financières

La Métropole consent à l'instauration, à titre gratuit, desdites servitudes au profit de la parcelle BA 77, propriété de la SNC Cogedim Grand Lyon, à titre réel et perpétuel.

Tous les frais inhérents à cette instauration seront à la charge de la SNC Cogedim Grand Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'instauration, à titre gratuit, au profit de la parcelle BA 77 (fonds dominant), propriété de la SNC Cogedim Grand Lyon ou toute autre société qui lui sera substituée, de trois servitudes de passage véhicules, piétons et modes doux et de la création de servitudes de réseaux grevant la parcelle cadastrée BA 76 (fonds servant), propriété de la Métropole, parcelles situées chemin du Grand Revoyet à Saint-Genis-Laval, dans le cadre de la réalisation de son programme immobilier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents auxdites servitudes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20251215-344434-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de réception préfecture : 17 décembre 2025